

L'Association Henri Capitant des Amis de la Culture Juridique Française, qui fête cette année ses soixante quinze ans, a engagé de nombreuses actions qui visent toutes à illustrer les valeurs et les méthodes de la culture juridique continentale ou civiliste.

Elle organise de nombreux congrès. Au premier rang de ceux-ci viennent des Journées internationales, qui se tiennent depuis sa constitution et dont les actes sont publiés dans une collection qui comprend aujourd'hui plus de soixante volumes. Ces Journées réunissent chaque année, sur un thème qui relève des différentes branches du droit (privé ou public, national ou international), des juristes d'une trentaine de pays d'Europe, d'Amérique, d'Afrique et d'Asie. L'Association Henri Capitant tient également, depuis quelques années, des Rencontres internationales de dimension plus réduite, au cours desquelles deux ou plusieurs de ses groupes échangent leurs points de vue sur des thèmes d'actualité ; et aussi des colloques nationaux qui permettent à chacun de ses groupes de renforcer son audience à l'intérieur de son pays, et qui, en France, sont consacrés à l'étude d'une question de droit ou à une réflexion sur l'œuvre d'un auteur.

L'Association Henri Capitant s'est investie dans le processus de réforme du droit civil français entrepris depuis le début de ce XXI<sup>e</sup> siècle. Ainsi, trois groupes composés de membres de l'Association et parrainés par elle ont œuvré en vue de la réforme du droit des sûretés, désormais entrée en vigueur, et rédigé des projets de réforme du droit des obligations et du droit des biens. Dans le même esprit, l'Association a très activement participé au réseau européen chargé de la mise au point d'un cadre commun de référence, lequel s'inscrit dans l'élaboration d'un instrument contractuel européen pour les contrats conclus au sein de l'Union européenne.

Mention toute spéciale doit être faite du Vocabulaire juridique, œuvre publiée par Henri Capitant en 1936, puis entièrement refondue sous la direction de Gérard Cornu, auquel sont dues les éditions qui se sont succédées depuis plus de vingt cinq ans. L'ouvrage jouit d'un rayonnement international, comme en témoignent les traductions données en plusieurs langues.

Avec la création de la Revue de Droit Henri Capitant ou Henri Capitant Law Review, l'Association se lance dans une nouvelle aventure. L'entreprise est ambitieuse, puisque cette Revue sera rédigée en deux langues, le français et l'anglais, et qu'elle fera l'objet d'une double publication, sur supports numérique et papier. Mais elle est à la mesure du défi qu'il a paru indispensable de relever : assurer une meilleure connaissance des droits des pays de tradition civiliste, de leurs législations, de leurs jurisprudences et de leurs doctrines, en favorisant leur diffusion à travers le monde. Pour réussir dans cette entreprise, on ne saurait, en effet, délaissier ni la langue anglaise ni le support numérique, qui sont devenus des moyens de communication inévitables. Et s'il est vrai que la traduction comporte un risque de trahison, tout particulièrement en matière juridique, il n'en vaut pas moins la peine d'être pris. Au demeurant, certains pays de tradition civiliste, comme le Québec, disent leur droit en plusieurs langues.

Chacun des numéros de la Revue, qui paraîtra à un rythme semestriel, portera sur un thème unique, retenu pour l'intérêt qu'il présente du point de vue du droit comparé, et rassemblera des

lois, des jugements et des études, d'hier ou d'aujourd'hui. Toute suggestion, venue d'ici ou de là, sera la bienvenue.

Cette nouvelle entreprise éditoriale atteindra son but si elle permet, d'une part, aux pays de tradition continentale, dont les langues et les droits sont divers, de suivre leurs évolutions respectives et de mieux prendre conscience de leurs valeurs communes, et, d'autre part, de créer un courant d'échanges féconds avec les pays de la tradition de common law.